

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 16 septembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 25 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO à M. Christophe BAZILE, M. Bernard COTTIER à M. Guillaume LOMBARDIN, M. François BLANCHET à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Nicolas BONIN, Mme Marine VENET à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2025/09/19 – PLUi – Modification – Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération du 13 décembre 2022 approuvant l'actuel PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération du 17 octobre 2023 portant lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes ;

Considérant le caractère évolutif d'un PLUi et sa nécessaire adaptation des pièces réglementaires afin de prendre en compte les projets en cours ou projetés à court terme, tout en assurant une cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels ;

M. Christophe BAZILE explique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, ces évolutions doivent faire l'objet d'une modification de droit commun du PLUi, procédure initiée par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023.

Dans ce cadre, un premier projet de modification a été élaboré et fait l'objet d'une phase de concertation du public du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025. En parallèle, les communes et les personnes publiques associées sont invitées à émettre un avis sur ce projet.

Les évolutions projetées concernent notamment l'ensemble des pièces réglementaires (le règlement écrit et son annexe, le zonage et les OAP) mais ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les modifications s'inscrivent dans les orientations de l'axe 1-1 (renforcer le développement urbain dans les bourgs et les villes du territoire) avec l'ouverture des zones à urbaniser qui permettra un développement des communes concernées au sein de leur enveloppe urbaine tout en prenant en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale à travers la création d'Orientation d'aménagement et de programmations (OAP). L'aménagement de ces secteurs se fera également dans le respect de l'axe 1-3 (développer une offre de logements de qualité) en proposant des alternatives à la maison individuelle.

En outre, le projet s'inscrit dans l'axe 3-4 de développement des activités de tourisme et de loisirs.

Le projet permet également de répondre à l'axe 3-1 (qualifier les espaces économiques) avec pour objectif de produire des espaces plus qualitatifs en matière de paysage, d'environnement et de développement durable pour les zones d'activités nouvelles ou les extensions de zones existantes.

Les fonctions agricoles et écologiques du territoire ainsi que l'enjeu de préservation de la nature en ville, mis en avant dans les axes 3-5 et 4-3, sont également prises en compte par l'évolution de zones constructibles vers des zones agricoles ou naturelles ou encore grâce à l'identification de nouveaux "vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial".

Les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain ne seront pas remis en cause puisque les zones à urbaniser qui seront ouvertes à l'urbanisation étaient d'ores et déjà prises en compte dans le calcul des capacités.

Cette procédure permet également de mettre à jour et/ou corriger les servitudes d'utilité publique (monument historique, ...) et les annexes informatives (réglementation de boisement, zone d'aménagement concerté, ...) ainsi que de corriger des erreurs identifiées ou de reformuler certains points dans le règlement écrit et ses annexes.

Dans ce cadre, et pour ce qui concerne en particulier Montbrison, les modifications apportées portent sur :

- Une réduction de la zone UE7 secteur de Vaure
- Une diminution du périmètre de l'OAP densification "Les Pervenches"
- Une ouverture de la zone AU pour permettre l'extension de la zone économique AUe7, secteur Vaure
- Une extension de la zone AUe7 secteur Vaure
- Une modification de l'OAP renouvellement urbain "Prés Lacroix" : création d'un accès véhicules légers depuis la rue de Beauregard
- Une modification de l'OAP économie "Boulevard des entreprises" pour répondre à l'extension et à l'ouverture à l'urbanisation

Au regard de l'intérêt présenté par ces évolutions dans le respect des orientations du PADD, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de modification du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification du PLUi proposé.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.